

**COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES
PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 10 octobre 2023, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) existant sur le lot numéro 5 354 842, à l'adresse **2864, rue Stella**.

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage détaché). Ledit bâtiment accessoire est situé à une distance minimale de 4,13 mètres de la ligne avant (limite d'emprise de la rue Stella) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.6. par.1 et de la grille des spécifications de la zone RC-51 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) sur le lot numéro 5 528 935, à l'adresse **6455, boulevard Pontbriand**.

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché). Ledit bâtiment accessoire sera situé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.9 au tableau 32 et de la grille des spécifications de la zone VC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant un projet de lotissement du **lot numéro 5 957 610** localisé sur la **rue Chantal**.

La dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot numéro 5 957 610 en deux lots distincts. Un des deux lots résultant de cette opération cadastrale comportera une largeur de 15 mètres sur la rue Chantal, malgré que la largeur minimale de la ligne avant soit de 50 mètres, pour un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain, exigé en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Rawdon, ce 20 septembre 2023



Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe